

## CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

### Étaient présents :

M. PERRION – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE (*arrivée à 20h03*) – Mme PRONO – M. ROBIN – M. COURANT – Mme NIEL – M. LERAY – M. BLAISE – M. BESNARD – Mme BÉRITAULT – Mme CORRÉ – Mme SIDDI – Mme GOUJON – M. KERLOC'H – M. GRILLET – M. POTARD

### Absents excusés :

Mme ROZÉ (*pouvoir à M. CORRÉ*) – M. FAGARD (*pouvoir à M. HOUDAYER*) – M. MACÉ (*pouvoir à Mme PRONO*) – Mme GRIMAULT (*pouvoir à Mme CORDIER*) – M. GROIZEAU (*pouvoir à M. KERLOC'H*) – M. HÉAS (*pouvoir à M. PERRION*) – Mme CAIVEAU (*pouvoir à Mme BÉRITAULT*) – Mme MENET (*pouvoir à Mme SIDDI*)

Secrétaire de séance : Mme SIDDI

*Convocation du 28 juin 2018*

## COMPTE-RENDU RÉUNION DU 17 MAI 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu précédent.

## INTERCOMMUNALITÉ

### ▪ COMPA

- Déchets : Depuis 2017, la COMPA confie le tri des emballages au centre de tri PAPREC. Ce dernier a été sélectionné par CITEO (*éco-organisme agréé par l'État pour les filières emballages et papiers graphiques*), pour étendre le tri des bouteilles en plastique à tous les emballages en plastique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Déchets : Etude en cours pour la création d'un centre de tri interdépartemental (*Deux-Sèvres, Maine et Loire, Loire-Atlantique*) pour le traitement des déchets ménagers issus des collectes sélectives.
- Ecoles de musique : une étude globale a été réalisée par la COMPA, dont les conclusions suggèrent que la commune de LIGNÉ pourrait quitter l'Ecole de Musique Intercommunale pour rejoindre une structure du pays d'Ancenis. Cela rend la relation avec l'EMI plus délicate, par manque de visibilité pour l'avenir.
- Eco'Raid : cette manifestation a lieu ce jour.
- Equipements aquatiques : réunion du groupe de travail - une enquête vient d'être lancée par la COMPA auprès de la population.

### ▪ SIVUMARLI

- Réunion du 25 mai 2018 : vote du compte administratif, décision modificative budgétaire, vote de subvention, délégation au Président pour engagement de travaux.
- Maison de Retraite : l'association gestionnaire a rencontré les représentants du Département et de l'Agence Régionale de Santé. Pas d'aide financière attendue du Département, mais aide possible par l'ARS. Le coût de construction d'un nouvel établissement est estimé à 12 millions d'euros. Un montage financier avec un bailleur social est actuellement à l'étude.

▪ **SIVOM**

- Comité syndical du 13 juin : transformation de la halte-garderie Les Lucioles en multi-accueil, renouvellement convention d'objectifs avec la CAF, modification de plusieurs règlements intérieurs de structures et des tarifs 2018 du SIVOM.

▪ **CCEG**

- La CCEG a décidé de retirer ses agents d'accueil de la Maison de l'Emploi, ce qui génère des difficultés dans son fonctionnement. Les différentes structures attendent la mise en place d'une solution de remplacement.

▪ **ACAMD**

- Assemblée générale, au cours de laquelle a été évoquée la possibilité d'un rapprochement avec l'association de la Maison de Retraite, en vue d'une mutualisation de certains personnels. Un manque d'aides-soignantes est actuellement constaté.

*Arrivée de Sonia FEUILLÂTRE à 20 heures 03.*

**D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Cession de parcelles au concessionnaire de la ZAC – Délibération complémentaire.

Avis favorable du Conseil municipal.

**ZAC MULTISITES – CESSION DE PARCELLES AU CONCESSIONNAIRE**

*N° de l'acte : 180705D001 – Classification : 3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénations*

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal a décidé de céder à la société CM CIC, concessionnaire de la ZAC, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération d'urbanisme programmée sur le secteur de la Perretterie, soit les parcelles cadastrées section AK – numéros 43p, 55p et 58.

Toutefois, le document d'arpentage comportait une erreur, puisqu'il convient d'intégrer à cet ensemble foncier une petite emprise de 39 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AK 66.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de compléter sa précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession à la société CM CIC des parcelles cadastrées section AK – numéros 43p, 55p, 58 et 66p, représentant une superficie globale de 6131 m<sup>2</sup>, au prix de 272 369 €.
- autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Par courrier en date du 08 juin 2018, la Préfecture a transmis aux communes de Loire-Atlantique le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour la période 2018-2024.

Ce projet a été établi par une commission consultative départementale, co-présidée par la Préfecture et le Conseil Départemental.

Conformément à la loi du 05 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés.

Cet avis doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération du Conseil municipal ou communautaire.

Le diagnostic réalisé a permis de recenser la capacité d'accueil sur le pays d'Ancenis, à savoir :

- Aire d'accueil d'ANCENIS : ..... 20 places

- Halte de passage de TRANS-SUR-ERDRE : ..... 2 places
- Halte de passage de VARADES : ..... 4 places
- Aire de passage de LIGNÉ : ..... 8 places

Les prescriptions du schéma pour la période 2018-2024 se traduisent notamment par l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil sur la commune de LOIREAUXENCE, au motif qu'elle a dépassé le seuil de 5000 habitants et qu'elle est confrontée à de nombreux stationnements illicites sur le secteur.

Toutefois, la demande formulée par la commune de LIGNÉ et relayée par la COMPA n'a pas été prise en compte, bien que la commune ait également dépassé le seuil de 5000 habitants.

Lors d'un échange téléphonique en date de ce jour, les représentants de la Préfecture ont précisé qu'un nouveau projet de schéma départemental sera prochainement transmis aux collectivités locales. Il prévoira notamment que, pour le pays d'Ancenis, la répartition des 20 places à créer sera laissée à l'appréciation de la COMPA, en concertation avec les communes concernées.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point à l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2018.

Avis favorable du Conseil municipal.

### **CONSTRUCTION MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

*N° de l'acte : 180705D002 – Classification : 1.1 – Commande publique – Marchés publics*

Compte tenu de modifications intervenues en cours de chantier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants à intervenir avec les entreprises attributaires des lots suivants :

#### **Avenants en moins-value :**

##### **Lot 3 – Gros œuvre – enduits : Entreprise BOUCHEREAU**

- Montant du marché initial : ..... 708 000,00 € HT
- Montant de l'avenant numéro 1 : ..... 6 163,56 € HT
- Montant de l'avenant numéro 2 : ..... - 35 000,00 € HT
- Nouveau total : ..... 679 163,56 € HT

##### **Lot 10 – Cloisons sèches – plafonds – plaques de plâtre : Entreprise SONISO**

- Montant du marché initial : ..... 101 786,15 € HT
- Montant de l'avenant numéro 1 : ..... - 1 350,00 € HT
- Nouveau total : ..... 100 436,15 € HT

#### **Avenant en plus-value :**

##### **Lot 8 – Menuiseries extérieures : Entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES**

- Montant du marché initial : ..... 127 858,00 € HT
- Montant de l'avenant numéro 1 : ..... 5 717,00 € HT
- Montant de l'avenant numéro 2 : ..... 2 676,00 € HT
- Nouveau total : ..... 136 251,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces avenants.

### **AMÉNAGEMENT PARVIS MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

*N° de l'acte : 180705D003 – Classification : 1.1 – Commande publique – Marchés publics*

La commune a confié au Bureau d'Etudes GC INFRA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords et du parvis de la future mairie.

Sur la base du projet validé précédemment, une consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette opération ne comprend qu'un seul lot : terrassement voirie. Le coût des travaux pour ce projet est estimé à 231 674 € HT.

L'appel public à la concurrence a été envoyé le 03 mai 2018 et la date limite pour le dépôt des offres était fixée au 04 juin 2018. Quatre offres ont été reçues.

Après analyse de ces offres et sur la base du rapport rédigé par le maître d'œuvre, le marché a été attribué à l'entreprise LANDAIS, dont l'offre a été jugée mieux-disante sur la base des critères prévus au règlement de la consultation (*prix 50 % / valeur technique 50 %*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce marché dont le montant s'élève à :

- Offre de base : ..... 234 845,19 € HT
- Prestation supplémentaire numéro 2 : ..... 840,00 € HT
- Montant total : ..... 235 685,19 € HT

## **URBANISME FONCIER – CESSIION DU SITE DE L'ANCIENNE MAISON FAMILIALE RURALE**

*N° de l'acte : 180705D004 – Classification : 3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénations*

A la demande de la commune de LIGNÉ, l'Agence Foncière Départementale de Loire-Atlantique s'est portée acquéreur du site de l'ancienne Maison Familiale Rurale en février 2016, suite à la liquidation judiciaire de cet établissement. Une convention de portage financier a alors été signée entre l'Agence Foncière et la commune.

Par délibération en date du 03 mai 2018, la commune a décidé de solliciter la rétrocession de cette emprise foncière, à son profit, par l'Agence Foncière Départementale. Cet acte d'acquisition a été signé le 22 juin 2018.

L'objectif de cette acquisition était de permettre à la commune d'engager rapidement les travaux de démolition des bâtiments devenus vétustes et, en grande partie, inutilisables. Cette démolition a été immédiatement engagée.

Par ailleurs, la commune avait engagé des discussions avec un aménageur intéressé pour se porter acquéreur du site afin d'y réaliser une opération d'urbanisme, comportant une vingtaine de lots.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle opération pour améliorer l'offre de logements sur la commune, d'une part, et pour valoriser ce site, d'autre part, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession à la Société LOTICAP de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération, au prix de 430 000 €.

Olivier GRILLET demande pourquoi les frais engagés par la commune depuis l'arrêt d'activité de la Maison Familiale, ainsi que pour le financement relais ne sont pas répercutés sur le prix de vente, alors que l'aménageur valorisera cet investissement dans le cadre de la commercialisation des lots à créer.

Après avoir rappelé l'historique de ce site, Monsieur le Maire précise que le prix de cession correspond au prix d'acquisition par la commune à l'Agence Foncière, établi après estimation par le service des Domaines, auquel est ajouté le coût de démolition des bâtiments pris en charge par la commune.

Le prix de cession par l'Agence Foncière intégrait le coût d'acquisition initial accepté par le liquidateur judiciaire, ainsi que les différents frais de portage engagés par l'Agence Foncière (*frais d'acte, diagnostics divers, frais de portage financier et TVA sur marge*).

Philippe ROBIN précise que la commune a financé par ailleurs le remboursement du solde d'un emprunt contracté par la MFR auprès du Crédit Mutuel et garanti par la commune, soit un montant de 44 144 €. Toutefois, cette garantie d'emprunt n'est absolument pas liée à la transaction en cours et ne peut donc être répercutée sur le prix de revente à l'aménageur.

Compte tenu de la superficie concernée par le projet d'urbanisation, le prix de vente proposé par la commune revient à 43,26 € le m<sup>2</sup>, ce qui correspond à peu près au prix de vente, par la commune, des terrains de la Perretterie au concessionnaire de la ZAC.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*26 voix pour / 1 abstention*) :

- décide de céder à la Société LOTICAP la parcelle cadastrée section AK – numéro 90, d'une superficie de 10411 m<sup>2</sup>, au prix de 430 000 €.
- dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

## URBANISME FONCIER – ACQUISITION D’UN BIEN RUE DE L’HÔTEL DE VILLE

N° de l’acte : 180705D005 – Classification : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions

Dans le cadre d’une succession familiale, les Consorts LECLERC viennent de mettre en vente une maison d’habitation avec jardin, située au numéro 8, rue de l’Hôtel de Ville et correspondant à la parcelle cadastrée section AK numéro 46, représentant une surface de 590 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l’opportunité que peut représenter cette acquisition dans le cadre de l’urbanisation future de ce secteur, et considérant qu’il n’est pas nécessaire de solliciter l’avis du service des Domaines, puisque le prix est inférieur à 180 000 euros, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de ce bien, au prix de 135 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- décide de se porter acquéreur du bien cadastré section AK numéro 46, représentant une surface de 590 m<sup>2</sup>, au prix de 135 000 €.
- dit que les frais d’acte correspondants seront à la charge de la commune.
- autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

## SUBVENTION 2018

N° de l’acte : 180705D006 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Par délibérations en date du 15 mars et du 03 mai 2018, le Conseil municipal a voté les subventions attribuées aux associations locales.

Une délibération complémentaire est nécessaire, afin d’acter la subvention à verser au budget du Centre Communal d’Action Sociale, pour l’année 2018, soit un montant de 8 000 € (*crédits prévus au budget primitif*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide d’attribuer au Centre Communal d’Action Sociale une subvention de 8 000 € pour l’année 2018.

## COMP A – FONDS DE CONCOURS ANNÉE 2016

N° de l’acte : 180705D007 – Classification : 7.8 – Finances locales – Fonds de concours

Par délibération en date du 09 juin 2016, le Conseil municipal a sollicité une subvention de la COMP A, au titre du Fonds de Concours 2016, pour financer la construction de la nouvelle mairie.

Une aide de 100 000 € a été accordée à la commune, par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Pour solliciter le versement du Fonds de Concours, il convient d’adresser à la COMP A une délibération complémentaire reprenant le plan de financement définitif de cette opération.

C’est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d’approuver le plan de financement définitif de l’opération, figurant ci-après, et d’autoriser le Maire à solliciter le versement de ladite subvention.

### Construction nouvelle mairie – Plan de financement

#### DEPENSES :

- acquisitions foncières :	77 000 €
- travaux :	1 866 640 €
- honoraires :	200 496 €
- assurance dommages ouvrage :	15 003 €
- mobilier, équipements :	150 000 €
- frais divers :	10 000 €
- TOTAL hors taxes :	2 319 139 €
- TVA :	448 428 €
- <b>TOTAL TTC :</b>	<b>2 767 567 €</b>

#### RECETTES :

- Subvention FSIL :	175 000 €
---------------------	-----------

- Réserve parlementaire :	60 000 €
- Subvention DETR :	105 000 €
- Subventions Région :	350 000 €
- Fonds de concours COMPA :	100 000 €
- Emprunt :	1 200 000 €
- FCTVA :	441 361 €
- Autofinancement commune :	336 206 €
- <b>TOTAL :</b>	<b>2 767 567 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement définitif de l'opération figurant ci-dessus et autorise le Maire à solliciter le versement de ladite subvention

### **COMPA – FONDS DE CONCOURS ANNÉE 2018**

*N° de l'acte : 180705D008 – Classification : 7.8 – Finances locales – Fonds de concours*

Par courrier en date du 15 mai 2018, la COMPA a informé les communes des modalités d'attribution du Fonds de Concours pour l'année 2018.

Les projets présentés doivent répondre aux enjeux du projet de territoire et être lancés au cours de cette année. Ils peuvent concerner :

- La création, rénovation, mise aux normes d'équipements et de bâtiments communaux.
- La création, restructuration et travaux de voirie stratégiques.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de la COMPA, au titre de ce Fonds de Concours, pour les travaux d'accessibilité et de mise aux normes des bâtiments municipaux (*travaux inscrits dans le programme ADAP*). Ces travaux concernent les bâtiments suivants :

- Espace culturel Le Préambule
- Salle des Acacias
- Maison de l'enfance
- Complexe sportif Eugène Durand

et représentent un coût global estimé à 230 000 € HT.

Les recettes attendues pour ces travaux se répartissent comme suit :

- Subvention Etat (DETR) : ..... 52 500 €
- Fonds de Concours (COMPA) : ..... 88 750 €
- Autofinancement commune : ..... 88 750 €
- Total : ..... 230 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de la COMPA, au titre du Fonds de Concours 2018, pour les travaux d'accessibilité et de mise aux normes des bâtiments municipaux mentionnés ci-dessus.

### **PRÉAMBULE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

*N° de l'acte : 180705D009 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction du règlement intérieur de l'Espace culturel Le Préambule, figurant ci-après :

#### **Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les locaux du Préambule (bar, salle Jean Yanne, salle Barbara, cuisines) accueillent les manifestations associatives, dûment autorisées par la Commune, les manifestations municipales ainsi que les manifestations à caractère privé.

Aucun animal ne sera toléré dans l'enceinte des salles, sauf chien guide accompagnant une personne déficiente visuelle.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent ou qui en ont la garde. En cas d'accident lié à un manque de vigilance, la Commune se dégage de toute responsabilité.

La demande d'utilisation entraîne, pour l'utilisateur, l'acceptation du présent règlement.

## **Article 2 – CAPACITÉ D’ACCUEIL**

En fonction de la configuration de la salle, le public ne peut être admis que dans la partie qui lui est réservée et la capacité ne peut en aucun cas être dépassée :

- Salle Jean Yanne - repas : .....320 personnes,
- Salle Barbara - repas : .....120 personnes,
- Deux salles - repas : .....440 personnes,
- Salle Jean Yanne - spectacle Gradins.....336 personnes.
- Salle Jean Yanne - réception .....430 personnes.
- Salle Barbara - réception : .....200 personnes.
- Deux salles - réception .....630 personnes.
- Deux salles - spectacle debout.....1000 personnes.

## **Article 3 – PLANNINGS & HORAIRES**

Pour l'utilisation des salles, la Commune de LIGNÉ reste prioritaire et se réserve le droit de modifier le planning en cas de manifestations exceptionnelles, sous réserve de prévenir les usagers habituels au moins un mois avant la date du changement.

Toute modification d'horaire ou d'occupation à l'intérieur des plages réservées à chaque groupe ou association, devra être signalée au service du Préambule.

## **Article 4 – ORDRE, HYGIENE ET SECURITE**

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment.

Un défibrillateur est mis à disposition dans le hall.

Des extincteurs sont disposés selon la réglementation en vigueur.

Les containers à verre sont interdits dans l'enceinte de l'établissement ; ils sont situés à l'extérieur, à proximité de l'entrée principale. A l'intérieur, les utilisateurs devront obligatoirement se servir des bacs de tri sélectif installés dans le local dédié aux déchets et au niveau du bar.

L'utilisation de la cuisine est soumise à l'obligation de faire appel à un traiteur. En cas de première utilisation par celui-ci, il devra se déplacer à l'Espace culturel préalablement à la manifestation afin de prendre connaissance du fonctionnement de la cuisine. Le traiteur devra rendre les installations parfaitement nettoyées.

Pour les autres locaux, l'utilisateur est responsable du rangement et du nettoyage des lieux. S'il est constaté que les lieux sont rendus sales, l'utilisateur s'engage à assurer un minimum de nettoyage sous 24 heures, faute de quoi les heures de ménage effectuées en sus lui seront facturées.

Dans la salle Jean Yanne, en configuration spectacle (gradins en place), toute introduction de boissons ou nourriture est formellement interdite.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est :

- Obligatoire de comptabiliser le nombre de personnes pour que la capacité d'accueil de la salle ne soit jamais dépassée.
- Demandé de ne pas obstruer les portes d'accès à la salle pour ne pas gêner d'éventuelles interventions des services d'urgence. De même l'accès au quai de déchargement est réservé aux techniciens. Aucun véhicule ne doit s'y trouver stationné une fois le chargement ou déchargement effectué.
- Interdit de placer du mobilier ou tout autre obstacle devant les issues de secours qui doivent être libres d'accès à tout moment.
- Interdit de procéder à des décorations en papier, étoffe, crépon ou matière inflammable et obligatoire d'utiliser en éléments de décors des matériaux classés M1 (traitement anti-feu). Le ruban adhésif est interdit sur les peintures.
- Interdit d'utiliser des bougies, feux.
- Interdit d'effectuer des modifications à l'installation électrique de la salle.
- Interdit de masquer les pictogrammes, plans d'évacuation et extincteurs.

## **Article 5 – ACCES**

Un badge sera remis au locataire ou organisateur. En cas de perte, la Commune lui facturera le coût de remplacement du badge au tarif fixé par le Conseil Municipal.

L'Espace culturel est relié à une société de surveillance qui intervient en cas de déclenchement de l'alarme. Si le déclenchement est lié à une erreur de manipulation de la part du locataire ou de l'organisateur, ce dernier se verra adresser la facture d'intervention de la société de surveillance.

Avant de fermer les locaux, le locataire ou organisateur responsable devra contrôler l'extinction des lumières, la fermeture des robinets d'eau et des portes donnant sur l'extérieur.

## **Article 6 – LOCAL RANGEMENT**

Seul l'organisateur d'une manifestation au Préambule dispose de l'accès au local rangement.

L'organisateur ne dispose pas de clés. Le local sera ouvert par les services municipaux avant la manifestation.

Pour des raisons de sécurité incendie, il est demandé à ce que les portes intérieures du sas soient refermées après entrée et sortie du matériel.

L'organisateur a la charge de ranger le matériel de la même façon qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Un état des lieux du matériel est fait par les services municipaux avant et après la manifestation de l'organisateur. S'il s'avère que le matériel n'a pas été rangé comme indiqué, la Commune se réserve le droit de conserver le chèque de caution jusqu'au retour de l'organisateur pour procéder au rangement.

De même, s'il s'avère qu'une partie du matériel est manquante ou détériorée, la Commune se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution.

## **Article 7 – RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

La Commune est responsable des infrastructures, tant sur le plan de l'entretien général que de la conformité des installations aux réglementations en matière de sécurité.

Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes à l'occasion d'une manifestation sera imputable aux organisateurs, à charge pour eux de se couvrir des risques et d'en donner justification aux services de la Commune.

Tout organisateur d'une manifestation sera responsable de la tenue, de la moralité, de la discipline et des mœurs des personnes présentes dans l'établissement.

## **Article 7 – SANCTIONS**

L'inobservation du présent règlement pourra entraîner un refus ultérieur de mise à disposition, l'éviction temporaire ou définitive, ainsi qu'une demande de dommages et intérêts par la Commune.

## **Article 6 – AFFICHAGE**

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'Espace culturel Le Préambule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle rédaction.

## **PERSONNEL MUNICIPAL – TITRES RESTAURANT**

*N° de l'acte : 180705D010 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires & stagiaires de la FPT*

De nombreuses collectivités territoriales ont choisi d'instaurer les titres restaurant au profit de leurs agents.

L'attribution de titres restaurant permet :

- de dynamiser l'attractivité d'une collectivité mais également de renforcer l'action sociale, collective et individuelle.
- d'apporter une réponse adaptée au profit des agents qui habitent en-dehors de LIGNÉ.

Le coût annuel pour la collectivité est estimé à 20 000 € maximum.

Cette disposition permettrait enfin d'augmenter l'attractivité de la commune lors des recrutements. En effet, la région des Pays de Loire est une des régions où l'utilisation des titres restaurant a été le plus développée. Plusieurs collectivités du secteur l'ont déjà appliquée : la COMPA, la commune de NORT-SUR-ERDRE.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'attribution de titres restaurant aux agents de la commune,
- de fixer comme suit les conditions et les modalités d'attribution :
  - la valeur faciale du titre restaurant sera fixée à 6 €.
  - la participation de l'employeur et de l'agent sera identique et s'élèvera à 50% de la valeur du titre.
  - Les titres restaurant seront attribués sur la base du volontariat aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires sous condition d'ancienneté de trois mois minimum.
  - L'attribution de titres sera fonction du nombre de jours travaillés sachant que seuls seront comptabilisés les jours travaillés dont la plage horaire de travail effectif encadrera le temps de pause-déjeuner.



- Les absences pour raisons médicales, congés et RTT, autorisations d'absences, les repos compensateurs, les repas pris en charge par les organismes de formation, les repas pris en charge dans le cadre d'une mission, et les jours non travaillés dans le cadre d'un temps partiel ne donneront pas droit à l'attribution de titres restaurant.

Olivier GRILLET demande combien d'agents pourront bénéficier de cette prestation et regrette que les personnels qui sont sur des temps de travail partiels ou réduits ne puissent en bénéficier.

En réponse, Philippe ROBIN précise que le versement de cette prestation est assujéti à certaines conditions qui s'appliquent dans toutes les collectivités qui mettent en place ce dispositif :

- Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et les agents contractuels.
- Les horaires de travail des agents doivent couvrir le temps du repas, que les agents soient à temps complet ou à temps partiel.
- Ne sont pris en compte que les jours de présence effective au travail (*déduction des jours non travaillés, des jours de congé ou de RTT, des arrêts maladie*).

Cette prestation constitue donc une amélioration sociale pour :

- Les agents domiciliés à LIGNÉ et qui remplissent les conditions requises.
- Les agents non domiciliés à LIGNÉ et qui sont contraints de déjeuner sur place.

Sur les 63 agents municipaux, 38 pourront bénéficier de cette prestation (*soit 60 % des effectifs*).

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▷ autorise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'attribution de titres restaurant aux agents de la commune.
- ▷ fixe comme suit les conditions et les modalités d'attribution :
  - la valeur faciale du titre restaurant sera fixée à 6 €.
  - la participation de l'employeur et de l'agent sera identique et s'élèvera à 50% de la valeur du titre.
  - les titres restaurant seront attribués sur la base du volontariat aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires sous condition d'ancienneté de trois mois minimum.
  - l'attribution de titres sera fonction du nombre de jours travaillés sachant que seuls seront comptabilisés les jours travaillés dont la plage horaire de travail effectif encadrera le temps de pause-déjeuner.
  - les absences pour raisons médicales, congés et RTT, autorisations d'absences, les repos compensateurs, les repas pris en charge par les organismes de formation, les repas pris en charge dans le cadre d'une mission, et les jours non travaillés dans le cadre d'un temps partiel ne donneront pas droit à l'attribution de titres restaurant.

#### **PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*N° de l'acte : 180705D011 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires & stagiaires de la FPT*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle figure ci-après, suite à la réorganisation du service scolaire pour la prochaine rentrée, d'une part, et aux avancements de grades de plusieurs agents, d'autre part.

SERVICE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	DATE D'EFFET	MOTIF
Scolaire	Animateur à temps non complet (17h30mn) – Catégorie B	Animateur à temps non complet (28h) – Catégorie B	24/08/2018	Augmentation de la durée hebdomadaire de service
Scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet (7h57mn) – Catégorie C	Adjoint d'animation à temps non complet (28h) – Catégorie C	01/09/2018	Augmentation de la durée hebdomadaire de service
Scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet (7h57mn) - Catégorie C	Adjoint d'animation à temps non complet (7h10mn) – Catégorie C	01/08/2018	Modification de la durée hebdomadaire de service suite au retour à la semaine des 4 jours

				d'école
Scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet (7h57mn) - Catégorie C	Adjoint d'animation à temps non complet (7h10mn) - Catégorie C	01/08/2018	Modification de la durée hebdomadaire de service suite au retour à la semaine des 4 jours d'école
Scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet (7h57mn) - Catégorie C	Adjoint d'animation à temps non complet (7h10mn) - Catégorie C	01/08/2018	Modification de la durée hebdomadaire de service suite au retour à la semaine des 4 jours d'école
Scolaire	/	Adjoint d'animation à temps non complet (7h10mn) - Catégorie C	01/08/2018	Remplacement d'un animateur
Scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet (15h56mn) - Catégorie C	Adjoint d'animation à temps non complet (14h20mn) - Catégorie C	01/08/2018	Modification de la durée hebdomadaire de service suite au retour à la semaine des 4 jours d'école
Scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet (1h) - Catégorie C	/	01/09/2018	Suppression poste accompagnement classe ULIS sur temps du repas
Culturel	Adjoint administratif à temps non complet (17h30mn) – Catégorie C	Adjoint administratif à temps non complet (21h30mn) – Catégorie C	01/08/2018	Augmentation de la durée hebdomadaire de service
Culturel	Adjoint du patrimoine à temps non complet (28h) – Catégorie C	/	01/08/2018	Transfert COMPA depuis le 01/01/2018
Culturel	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h) – Catégorie C	/	01/08/2018	Transfert COMPA depuis le 01/01/2018
Administratif	/	Adjoint administratif à temps non complet (17h30mn) – Catégorie C	01/09/2018	Recrutement d'un agent d'accueil
Administratif	/	Rédacteur à temps complet – Catégorie B	15/10/2018	Recrutement d'une assistante de direction
Administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie B	/	01/11/2018	Départ à la retraite
Administratif	Adjoint administratif à temps non complet (17h30mn) – Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30mn) – Catégorie C	01/09/2018	Avancement de grade
Technique	Adjoint technique à temps complet – Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C	01/09/2018	Avancement de grade
Technique	Adjoint technique à temps complet – Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie C	01/09/2018	Avancement de grade
Entretien	Adjoint technique à temps non complet (25h) - Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h) – Catégorie C	01/09/2018	Avancement de grade
Scolaire	Adjoint technique à temps non complet (31h55mn) - Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h55mn) - Catégorie C	01/09/2018	Avancement de grade

**PERSONNEL MUNICIPAL – EXPÉRIMENTATION DE LA  
MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

*N° de l'acte : 180705D012 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires & stagiaires de la FPT*

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion.

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **CONVENTION AVEC L'OGEC POUR MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS**

*N° de l'acte : 180705D013 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires & stagiaires de la FPT*

Compte tenu des effectifs importants accueillis au restaurant scolaire, la commune a engagé, depuis quelques années, différentes actions visant à apporter aux enfants une meilleure qualité de service, tant en ce qui concerne les locaux que les menus et animations proposées.

A ce titre, des discussions ont été engagées avec les représentants de l'OGEC et ont abouti à un accord pour le transfert des élèves de CM2 de l'école Notre Dame vers le restaurant scolaire du collège Saint Joseph, géré par l'OGEC, qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

De ce fait, ces élèves seront directement inscrits auprès de l'OGEC et non auprès du restaurant municipal.

Leur encadrement nécessite néanmoins la présence de personnel, pour les trajets et pour le temps du repas. C'est pourquoi, il a été proposé que la commune mette à disposition de l'OGEC deux agents du service scolaire.

La commune restera l'employeur de ces agents et devra, en cas d'absence, pourvoir à leur remplacement pour permettre le fonctionnement du service.

En contrepartie, l'OGEC versera à la commune une participation financière couvrant les frais de personnel (*traitement, régime indemnitaire, charges salariales*).

Ce projet de mise à disposition, qui a recueilli l'accord des deux agents concernés, doit se traduire par une convention à signer entre la commune et l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec l'OGEC la convention relative à la mise à disposition de deux agents municipaux pour le service de restauration scolaire.

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **CONVENTION AVEC LE SIVOM POUR MISE À DISPOSITION D'UN AGENT**

*N° de l'acte : 180705D014 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires & stagiaires de la FPT*

Suite à plusieurs arrêts de travail au sein du service comptabilité, la commune a sollicité le SIVOM du secteur de Ligné pour la mise à disposition ponctuelle d'un agent administratif, en concertation avec l'agent concerné.

Afin de permettre le remboursement par la commune des coûts correspondants (*rémunération et charges salariales*), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le SIVOM et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

**DÉCISIONS DU MAIRE** (*dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal*)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

- Virement de crédits effectué en section d'investissement - dépenses, à savoir :
  - Opérations financières - chapitre 020 – dépenses imprévues : ..... - 135 200 €
  - Opérations foncières - article 2132 – acquisition immeubles de rapport : ..... + 50 000 €
  - Opérations foncières - article 2128 – autres agencements et aménagements de terrains : ..... + 85 200 €

**INFORMATIONS DIVERSES DES COMMISSIONS**

- **Sport – Culture – patrimoine**
  - Fin de la saison culturelle : les animations proposées lors de la soirée de présentation de la prochaine saison, ainsi que lors de la soirée du 29 juin, ont été très appréciées du public présent.
- **Finances**
  - Budget : préparation d'une décision modificative numéro 1 pour la rentrée de septembre. Chaque adjoint a été invité à faire le point sur les dépenses engagées par sa commission.
- **Communication – Environnement**
  - Prochaines réunions : le 21 août (*Ligné Info*) et le 28 août (*environnement*).
- **Famille - Education**
  - Ecole Jules Verne : Madame Aude MOINET a été définitivement nommée directrice de l'école pour la prochaine rentrée.
  - Il vient d'être procédé au renouvellement du tiers du Conseil municipal des enfants, dont la prochaine réunion aura lieu le 07 juillet à 10 heures 30.
  - L'inauguration du skate-park aura lieu le même jour à 11 heures 30.
- **Infrastructures**
  - Compte-rendu de la commission qui s'est réunie le 05 juin.
  - Concernant le projet de construction d'un club house, une relance a été faite auprès de plusieurs entreprises pour deux lots infructueux. L'analyse des offres est en cours.
  - Un point est fait sur les aménagements de sécurité routière réalisés et à venir.
- **Développement économique – administration & moyens**
  - Le planning de permanence des élus pour la fête du mouton est en place.
  - Personnel communal – recrutements sont en cours : poste accueil, poste comptabilité.
  - Parc éolien : visite du chantier pour l'ensemble des élus le 12 juillet à 19 heures 30. Inauguration le 05 octobre.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Région**
  - Monsieur le Maire participera le 06 juillet à l'inauguration du CDEFOP (*Comité Départemental Emploi Formation et Orientation Professionnelle*) mis en place par la Région Pays de Loire et la Préfecture de

Loire-Atlantique. Il s'agit d'un dispositif pour former des jeunes sur des postes ciblés dans une quinzaine d'entreprises de la Région.

▪ **Site de la Poste**

- Interrogation sur l'avancement du projet : les négociations se poursuivent avec les commerçants intéressés.

▪ **Visite ministérielle**

- Monsieur le Maire rappelle que Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre auprès de Monsieur Gérard COLOMB, Ministre de l'Intérieur, était en Loire-Atlantique à l'occasion de l'Assemblée Générale des Maires du département, le 15 juin dernier. A cette occasion, elle a été reçue en mairie de LIGNÉ par le Maire, accompagné de Benoît HOUDAYER et Anne-Marie CORDIER. Ont également participé à cette rencontre : Madame la Préfète de Loire-Atlantique, Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT-ANCENIS et Madame EL HAÏRY, Députée de la circonscription.

*Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.*



M. PERRION, M. HOUDAYER, Mme CORDIER, M. CORRÉ, Mme FEUILLÂTRE,

Mme PRONO, M. ROBIN, M. COURANT, Mme NIEL, M. LERAY,

M. BLAISE, M. BESNARD, Mme BÉRITAULT, Mme CORRÉ, Mme SIDDI,

Mme GOUJON, M. KERLOC'H, M. GRILLET, M. POTARD,